DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

DIRECTION DÉPARTMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA HAUTE LOIRE
SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

COMMUNE LES VILLETTES

PLAN LOCAL D'URBANISME

5 - ZONAGE

CONFORME AU DOSSIER APPROUVÉ	
PROCÉDURE	DATE
Approbation	20 juillet 2006
Modif. simp. n°1	14 septembre 2010
Modif. n°2 et 3	03 avril 2013
Rev.simpl. n°1	03 avril 2013

Bureau d'Etudes :
Anne-Laure MERIAU
Adresse :
22, RUE MASSENA - 69 006 LYON
tel/fax : 04.78.89.10.58
E-mail : ANNE-LAURE.MERIAU@wanadoo.fr

FEVRIER 2011

Zones urbaines

- UA — Les centres historiques du bourg et des hameaux
- UB — Zone à dominante d'habitat pavillonnaire
- UI — Zone à vocation d'activités industrielles et artisanales
- UL — Zone à vocation de sports et de loisirs

Zones à urbaniser

- AU — Zone d'urbanisation future
- 1AU — Zone d'urbanisation future à réaliser au fur et à mesure de la réalisation des équipementset selon les principes précisés dans les orientations d'aménagement
- 2AU — 3AU

Zones agricoles

- A — Zone à vocation agricole
- Bâtiment agricole ayant une valeur architecturale et patrimoniale susceptible de changer de destination
- Bâtiment à usage agricole et distance d'éloignement règlementaire

Zones naturelles et forestières

- N — Zone occupée par des espaces naturels
- Espace Boisé classé

Canalisation de transport de gaz I3

Périmètre de consultation du service gestionnaire de la servitude

Lignes de transport électrique

Emplacements réservés

- 10m — Voie à ouvrir
- 10m — Voie à élargir ou calibrer

N

Echelle 1/5 000

1 cm = 50 m — 0 — 250 m

Renvoi au Plan relatif à l'alignement dans le bourg (5 — 6)

Renvoi au plan relatif aux éléments de "petit patrimoine"

101

- Murs en pierres sèches
- Lavoirs et puits
- Arbres remarquables
- Haies bocagères
- Petits bâtiments
- Croix

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN INSTITUÉ LE 20 JUILLET 2006 SUR TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" DE LA COMMUNE